

3. Relativement aux brevets vendus, cédés ou mis à la disposition du public: a) Quelle était la nature, le titre et le nom du brevet impliqué dans chaque vente ou aliénation? b) A quelles dates a-t-on ainsi disposé des brevets dans chaque cas? c) Quels étaient les acheteurs ou délégataires ou titulaires de ces brevets dans chaque cas? d) Quel était le prix ou la rémunération dans chaque cas? e) Lesquelles de ces aliénations, ventes ou cessions étaient des ventes à forfait?

102a. Etat montrant:—

1. Combien de personnes sont à l'emploi de compagnies de la Couronne à Ottawa à titre de fonctionnaires et d'employés?

2. Combien d'entre elles, dans chaque cas, jouissent de la permanence sous le régime de la Loi du service civil?

3. Combien ont été prêtées par l'industrie privée et combien d'entre elles retirent un traitement supérieur à \$3,000?

102b. Etat montrant:—

1. Combien de personnes sont à l'emploi de compagnies de la Couronne à Ottawa à titre de fonctionnaires et d'employés?

2. Combien d'entre elles, dans chaque cas, jouissent de la permanence sous le régime de la Loi du service civil?

3. Combien ont été prêtées par l'industrie privée et combien d'entre elles retirent un traitement supérieur à \$3,000?

102c. Etat montrant:—

1. Quelles corporations de la Couronne a-t-on établies depuis le 1er janvier 1940?

2. Quels sont les administrateurs et les fonctionnaires supérieurs de chacune de ces corporations?

3. Quels traitements, honoraires ou autres émoluments paie-t-on à chacun de ces administrateurs ou fonctionnaires?

4. Quel est le but ou l'objet de chacune de ces corporations?

5. Quelle est la capitalisation de chacune de ces corporations?

6. Quelles manufactures, usines ou autres propriétés physiques semblables possède chacune de ces corporations et où sont-elles situées?

102d. Etat montrant:—

1. A combien d'employés et à combien de fonctionnaires des compagnies de la Couronne a-t-on accordé des droits de pension semblables à ceux que confère aux fonctionnaires civils la Loi du service civil ou la Loi des pensions du service civil?

2. Est-ce que les personnes à l'emploi des compagnies de la Couronne, qui ont été auparavant fonctionnaires civils permanents sous le régime de la Loi du service civil, conservent leurs statut, droit et bénéfices sous le régime de la Loi du service civil pendant qu'elles sont à l'emploi des compagnies de la Couronne?

102e. Etat montrant:—

1. Les compagnies de la Couronne versent-elles à quelque municipalité l'impôt municipal ou quelque somme qui en tient lieu, ou un octroi, annuel ou autre, destiné à quelque fin que ce soit, ou quelque somme déterminée par le gouvernement ou ses représentants ou convenue entre le gouvernement ou ses représentants et cette municipalité?

2. Dans l'affirmative, quelles sont ces municipalités et ces compagnies de la Couronne, et quelles étaient ces sommes ainsi versées chaque année, de 1940 à 1946 inclusivement?